

Règlement intérieur du collège de Punaauia

Préambule :

Le présent Règlement définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire, en application des principes fondamentaux du service public. Il s'agit d'un acte administratif important adopté par le Conseil d'établissement du Collège et qui s'impose à la communauté éducative.

Il est le garant du respect des personnes et des biens dans l'intérêt de tous en application des principes de laïcité (neutralité politique, idéologique, et religieuse) et de pluralisme définis par la loi : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté, chacun a le souci constant de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

Sa raison d'être est de favoriser d'une part la réussite scolaire des élèves et d'autre part leur insertion professionnelle en collaboration étroite avec la famille : ces objectifs ne seront atteints **qu'avec une parfaite assiduité des élèves.**

I - REGLES DE VIE COLLECTIVE AU COLLEGE.

A – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

1) Horaires du collège.

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		
Horaires des cours		Bus
1 ^{ère} sonnerie à 06h40		
Mise en rang à 06h50		
M1	De 06h55 à 07h50	Arrivée avant 06h50
M2	De 07h55 à 08h50	
Récréation : de 08h50 à 09h05		
M3	De 09h10 à 10h05	
M4	De 10h10 à 11h05	
M5	De 11h10 à 12h05	
M6	De 12h10 à 13h05	Départ 13h10
S1	De 13h10 à 14h05	Départ 14h05
S2	De 14h10 à 15h05	Départ 15h10
Mercredi : cours de 06h55 à 12h05		Départ 11h10 et 12h10

2) Entrée et sortie des élèves.

Tous les élèves doivent être en possession de leur carnet de correspondance leur permettant l'entrée et la sortie du collège.

Les élèves doivent arriver à l'heure au collège. Les portes du hall d'entrée étant ouvertes dès 6H15, tous les élèves doivent dès leur arrivée, impérativement entrer dans la cour et ne pas stationner aux abords de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, l'entrée par le parking du personnel est strictement interdite aux élèves.

Les parents doivent attendre leurs enfants sur le parking de l'Université situé en contrebas du Collège. Le portail côté université est ouvert à 13H05, 14H05 et 15H05 et le mercredi à 11h05 et 12h05.

Le parking devant le collège est prioritairement réservé à partir de 12 heures aux trucks scolaires.

Les élèves bénéficiant du ramassage scolaire doivent impérativement présenter leurs cartes de transport et prendre le truck correspondant à leurs heures de sortie sous peine de ne pas être transportés et d'être sanctionnés.

Les **autorisations permanentes de sortie à la fin des cours concernent tous les élèves du collège**, à condition qu'elles aient été signées par les parents sur le carnet de correspondance et sur un formulaire.

Seuls les élèves externes sont autorisés à sortir aux heures de repas.

Dans le cas d'absence(s) de professeur(s), une autorisation de sortie à la fin des cours pourra être accordée par les parents, après le repas pour les demi-pensionnaires.

La sortie de l'établissement d'un élève en cours de journée et en dehors de son emploi du temps normal doit se faire impérativement après accord de la vie scolaire, du Directeur de la Segpa, ou de l'infirmière et obligatoirement sous la responsabilité d'un parent.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée des cycles motorisés est interdite dans l'enceinte de l'établissement. D'autre part, les bicyclettes doivent être tenues à la main.

3) Mouvement des élèves :

Lors des sonneries (Voir tableau des horaires), les élèves viennent se ranger à l'emplacement qui leur a été désigné et attendent dans le calme leur professeur.

Durant les cours, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la salle, sauf cas exceptionnel. En cas de nécessité, ils doivent être accompagnés par un élève.

La libre circulation des élèves dans le collège se fait uniquement pendant les interclasses et les récréations. Tout personnel présent veillera à ce que la circulation des élèves dans les couloirs s'effectue dans le calme

Pendant les heures de repas (11h05 à 13h10), les abords de tous les bâtiments de cours sont interdits.

Aucun élève n'est autorisé à stationner près des logements de fonction et sur le parking des personnels.

4) Gestion des absences et des retards.

La présence de l'élève à tous les cours est obligatoire.

Les absences: Les familles doivent prévenir **impérativement et le plus tôt possible** le collège, par téléphone, de l'absence de leur enfant. (Téléphone: 50.26.88 ou vie scolaire : 50.26.87 ou SEGPA : 50.26.86)

Aucun élève ne sera admis en cours sans avoir **justifié valablement** son absence auprès de la vie scolaire ou du Directeur de la SEGPA.

Sans information de la famille et dans la mesure du possible, la vie scolaire l'informe des absences journalières constatées. En cas d'absence de plus de trois jours, un certificat médical est demandé aux responsables.

Toute absence non justifiée valablement et dépassant 4 demi-journées (2 jours) dans le mois, sera signalée à la Direction des Enseignements Secondaires (DES).

Les retards : l'élève qui se présente au collège en retard, pour sa première heure de cours doit se rendre directement en classe et régulariser sa situation à l'interclasse suivante ou à la récréation au bureau de la vie scolaire. Le billet de retard du carnet devra être rempli et signé par le responsable légal pour le lendemain.

Tout retard jugé répétitif et / ou injustifié sera sanctionné.

5) Les dispenses d'E.P.S

La fréquentation du cours d'Education Physique et Sportive est obligatoire et nécessite une tenue adaptée. Les demandes de dispense doivent rester exceptionnelles. Seuls les élèves munis d'une dispense médicale seront exemptés d'E.P.S.

Lorsqu'un élève apte à se rendre au collège est dispensé exceptionnellement après demande écrite des parents, il doit obligatoirement assister à la séance d'EPS sous la responsabilité du professeur et **rester en permanence s'il s'agit d'un cours de piscine ou de pirogue.**

6) Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire symbolise l'appartenance de l'élève au collège de Punaauia et à ses valeurs.

- La tenue de cours consiste en un polo blanc floqué du logo de l'établissement, agrémenté de motifs polynésiens et du logo du pays ;
- La tenue de sport consiste en un tee-shirt blanc floqué du logo de l'établissement, agrémenté de motifs polynésiens et du logo du pays ;
- Une couleur foncée est recommandée pour le bas.

Tous les élèves ont pour obligation le port de cette tenue qui doit être propre, en bon état et à leur taille. Il est demandé aux parents de veiller à son entretien. L'élève peut se voir puni ou sanctionné si sa tenue est jugée incorrecte.

B – TRAVAIL SCOLAIRE ET LIENS AVEC LA FAMILLE

La présence de l'élève à tous les cours prévus dans l'emploi du temps est obligatoire, y compris les devoirs surveillés, les cours reportés et les permanences

1) Communication avec la famille ou les responsables légaux

a) Utilisation du carnet de correspondance

C'est l'outil indispensable pour communiquer entre la famille et l'établissement. **L'élève doit toujours être en possession de son carnet**. Il peut lui être demandé par tout personnel.

Les élèves doivent y noter toutes les informations à destination des parents et doivent le conserver en bon état.

Le collège fournit gratuitement en début d'année ce carnet. En cas de perte ou dégradation en cours d'année, un nouveau carnet sera acheté par l'élève (au tarif voté en conseil d'établissement).

Le carnet doit être obligatoirement posé en évidence sur la table à chaque heure de cours de la journée (sauf EPS). La non-présentation de celui-ci entraînera systématiquement des sanctions.

Pour toute demande exceptionnelle (exemple: sortie, théâtre...), une note officielle et signée par le chef d'établissement sera transmise au responsable de l'élève.

Il est important que les parents ou le représentant légal regardent très régulièrement le carnet et signent toute nouvelle information qui y est portée.

b) Les bulletins de notes : Conseil de classe

Le contrôle des connaissances se fait par des devoirs dans chaque matière sous la responsabilité du professeur et par des devoirs communs par niveau. Les notes de ces devoirs et une note de « vie scolaire », attribuée à tous les élèves, figurent sur le bulletin trimestriel.

En fin de chaque trimestre, selon un calendrier prévisionnel, le chef d'établissement ou son adjoint, les professeurs, les délégués de parents et d'élèves se réunissent pour examiner les résultats scolaires et le comportement de chaque élève pour établir les bulletins trimestriels. Ces bulletins sont alors remis au responsable légal.

Pour toute décision de réorientation ou de suivi particulier, les familles seront avisées.

c) Les réunions parents professeurs

Les contacts entre les parents et l'équipe éducative ont lieu au cours de réunions d'informations organisées dans l'établissement :

- les réunions de rentrée par niveau
- les réunions avec les équipes pédagogiques par niveau
- les réunions parents / professeurs
- les réunions d'information / d'orientation
- les conseils de classe

Ces réunions sont importantes car elles permettent aux parents de mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

L'interlocuteur privilégié reste le professeur principal, mais des rendez-vous individuels peuvent être pris à l'initiative de la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance avec chaque professeur ou un responsable de l'établissement (principal, ou adjoint du collège ou directeur de la SEGPA).

d) Le conseil d'établissement :

Le conseil d'établissement est présidé par le Ministre chargé de l'Education, en cas d'absence par le Directeur des Enseignements Secondaires, ou par le Chef d'établissement ou par son Adjoint. Il est composé d'un tiers de membres de

droit (l'équipe de Direction et d'Education, un représentant de l'assemblée territoriale, un représentant de la commune), un autre tiers représente les personnels de l'établissement et le troisième tiers représente les parents d'élèves et les élèves délégués élus.

Il est donc important que les parents soient bien représentés au conseil d'établissement par leurs délégués (élus en début d'année scolaire), où se prennent les décisions concernant la vie du collège (adoption du projet d'établissement, du budget, du règlement intérieur...).

Le Chef d'établissement convoque le conseil d'établissement au moins trois fois par an.

2 – Au service des élèves.

a) Le centre de documentation et d'information (C.D.I) :

Le centre de documentation et d'information est ouvert à tous. C'est un lieu de travail, de lecture et de recherches qui nécessite le plus grand calme. Il est administré par le documentaliste qui gère les ressources documentaires multimédias.

Les élèves y viennent en classe entière ou par groupes avec un professeur selon un planning établi ou bien individuellement pendant les heures libres, selon la disponibilité du C.D.I.

Le règlement interne précise les conditions d'emprunts et de travail.

Les élèves peuvent également y préparer leur projet personnel, apprendre les techniques de recherche documentaire. L'initiation à la recherche documentaire, prise sur les heures de cours, est obligatoire pour les sixièmes.

b) La Technologie de l'Information et de la Communication de l'Education(TICE)

L'accès aux équipements informatiques du collège et à Internet est soumis à l'adhésion de la charte de l'informatique et Internet.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et de l'Internet dans le cadre des activités du collège. (Cette charte distribuée, en début d'année scolaire, devra être signée par le responsable légal et l'élève).

Tout utilisateur, membre de la communauté scolaire s'engage à respecter, les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

c) Le service de restauration scolaire :

La demi pension est un service rendu aux élèves et aux familles. Les frais de demi-pension sont payables selon le principe du forfait dès réception de la facture et tout trimestre commencé est dû en entier.

En cas d'absence prolongée pour maladie (au moins égale à 15 jours consécutifs) un remboursement des frais sera accordé sur demande, avec certificat médical, adressée au chef d'établissement par la famille.

Les changements de régime ne sont pas possibles en cours de trimestre sauf cas exceptionnel motivé et soumis à l'approbation du chef d'établissement.

Le passage à la cantine est contrôlé, toute fraude sera sanctionnée (exclusion du rationnaire, modification de son régime...).

Pour les familles ayant des difficultés financières, une demande d'aide exceptionnelle peut être faite auprès du Fonds social Collégien en s'adressant à l'assistante sociale ou au gestionnaire.

En cas de facture non payée à la fin de l'année scolaire, l'élève sera externe l'année suivante et ne pourra redevenir demi-pensionnaire qu'au règlement de la dette. L'accès à la cantine sera toujours possible en contrepartie du paiement de tickets disponible à l'intendance.

d) Le Service social et médical

Une assistante sociale scolaire intervient quatre demi-journées par semaine. Elle a la charge de recevoir tous les élèves soit sur initiative individuelle soit à la demande d'un parent ou d'un membre de la communauté éducative.

Elle gère principalement les soucis ou problèmes en travaillant avec les familles et les services extérieurs pour le bien-être de l'enfant dans sa scolarité.

Une infirmière scolaire accueille les élèves présents dans l'établissement pour les soins ponctuels.

Elle est chargée de mener des actions de prévention sanitaire en liaison avec le service de la santé scolaire (dispensaire de Punaauia). Les élèves ne peuvent pas conserver des médicaments sur eux ou dans leurs sacs, ils doivent les remettre à l'infirmière.

En cas d'urgence médicale ou d'accident : le collègue s'efforce de prévenir la famille le plus rapidement possible. Une fiche d'infirmerie annuelle remplie par la famille, est rendue lors de l'inscription ou de la réinscription

Un intervenant du service d'alcoologie et de toxicomanie consulte au sein du collège pour tout problème concernant les conduites addictives (tout élève surpris avec du tabac, de l'alcool, ou de la drogue lui sera adressé).

e) L'association sportive

Elle fonctionne dans le cadre de l'USSP et s'adresse aux élèves volontaires. Les activités sportives diverses, collectives ou individuelles, se déroulent le mercredis après-midi au sein du collège ou à l'extérieur (rencontres sportives ...). Pour la pratique de ces sports, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

f) La coopérative

Il s'agit d'une association régie par la loi 1901, dont la cotisation est néanmoins facultative. Elle a pour but d'améliorer le cadre de vie du collège, de participer au financement de certaines sorties et à l'amélioration des outils mis à la disposition des élèves (cahiers personnels de travaux dirigés...).

g) La permanence

Les élèves, n'ayant pas de professeur ou de cours doivent se diriger vers leur salle de permanence respective :

- les élèves de sixième et de cinquième, au réfectoire
- les élèves de quatrième et de troisième, en étude « rouge »

Les élèves doivent travailler en autonomie ou demander au surveillant l'autorisation d'aller au C.D.I

h) Les Assurances scolaires

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire. Celle en responsabilité individuelle l'est pour les sorties pédagogiques. Il est demandé aux familles de vérifier leurs contrats d'assurance afin de couvrir tous les risques encourus par leur enfant.

i) Les sorties pédagogiques

Les parents seront informés de toutes sorties en cours d'année, par l'établissement. Pour chaque sortie, une autorisation parentale est requise et l'assurance scolaire est obligatoire.

II - EXERCICES DES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Les droits et obligations des élèves sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement. L'exercice de leurs droits et obligations dans le cadre scolaire contribue à préparer les élèves à leur responsabilité de citoyens.

A) - LES DROITS.

a) Les droits individuels

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité en fonction des cours dispensés. En atelier, ils doivent impérativement porter une tenue et les chaussures adaptées.

b) Les droits collectifs

Le droit d'expression collective s'exerce dans le collège par l'intermédiaire des délégués élèves qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès des professeurs, du chef d'établissement et du conseil d'établissement. Dans chaque classe, deux délégués sont élus en début d'année pour assurer la liaison entre les élèves, les équipes éducatives et la Direction. Pour permettre aux délégués de jouer pleinement leur rôle, le collège leurs assure une formation.

c) Le droit de réunion

Seuls, les délégués élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction. Ils doivent en faire la demande auprès du chef d'établissement. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués ainsi que l'information des élèves.

d) Le droit d'affichage

Tout affichage dans l'établissement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement.

B - LES DEVOIRS

a) Respect des personnes

Les élèves ont le devoir :

→ **d'être respectueux en toute circonstance envers les autres élèves ainsi que les adultes** quelle que soit leur fonction dans l'établissement (membre de l'administration, enseignants, surveillants, personnels de service). Les règles de politesse et de courtoisie sont de rigueur à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

→ **d'adopter** un comportement correct et responsable, à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords immédiats.

→ Les **insultes et les menaces** orales ou écrites envers un autre élève ou un adulte, en toute langue, sont **INTERDITES**. L'élève, pris en flagrant délit, sera sévèrement sanctionné.

→ **de n'user d'aucune violence**. Les violences physiques et morales sous toutes leurs formes dans l'établissement et aux abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires (Voir plus bas).

→ **d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études** (ponctualité, assiduité, travail scolaire ...).

→ **de ne commettre aucun vol ou tentative de vol** : le collègue décline toute responsabilité concernant les vols. Le « voleur » devra restituer ou rembourser les biens d'autrui. Dans les deux cas, l'élève sera sanctionné par une exclusion, avec convocation des responsables légaux.

Il est vivement recommandé aux élèves de ne pas porter d'objets de valeur (appareils producteurs de sons et ou d'images, bijoux, argent...) pour éviter les problèmes de vol ou de racket.

→ **de ne pas apporter d'objets et produits dangereux** susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (allumettes, briquet, cutter, atomiseur, pétard, médicament, skates, rollers, pointeur laser, armes même sous forme de jouet etc.).

→ **de ne pas utiliser** de téléphone portable (vini) sous toutes ses formes, iPod, MP3, lecteur DVD, consoles de jeux, appareils sonores...

En cas de perte ou de vol, l'établissement ne pourra être tenu comme responsable.

Les **instruments de musique** (guitare, ukulélé, flûte...) sont tolérés dans les lieux spécifiés par le chef d'établissement ou en atelier.

- ◆ La casquette, le bonnet, le chapeau etc. sont tolérés uniquement à l'extérieur des locaux.
- ◆ Les marqueurs, correcteurs liquides **sont interdits** dans le collège.
- ◆ Le chewing-gum est interdit
- ◆ **Les drogues et l'alcool sont formellement interdits** dans l'enceinte de l'Etablissement et ses abords immédiats. Les produits illicites seront remis au chef d'Etablissement dans l'attente d'une procédure judiciaire et disciplinaire. (**signalement à la gendarmerie**).

- ♦ **Il est interdit de fumer dans le collège.** En ce qui concerne les adultes, ils doivent se conformer au respect des textes réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi du Pays N °2009-4 du 11 février 2009 modifié par la loi du Pays 2010-02 du 5 mars 2010 relative à la lutte contre l'abus du tabac et le tabagisme, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et notamment :

- dans l'enceinte des établissements d'enseignements publics et privés
- dans l'enceinte des lieux destinés à un usage sportif ou culturel.

- ♦ **La prise de sons et d'images sans autorisation préalable** est interdite au sein de l'établissement, tout manquement au droit privé est passible d'une poursuite pénale. (Code civil.....)

b) Respect des biens

Les élèves et le personnel ont le devoir :

- de respecter les locaux, dans l'enceinte de l'Etablissement ou ceux mis à disposition du collège (Gymnase, salle polyvalente ...). Les **ballons** ne sont autorisés que sur les plateaux sportifs. En dehors de ces derniers, ils devront être rangés dans un sac sinon ils seront confisqués.

- de maintenir en bon état les matériels et équipements pédagogiques qui constituent un patrimoine collectif qu'il faut sauvegarder. Tous les usagers (élèves, professeurs et personnels) sont tenus de respecter les locaux et de les laisser propres.

Celui qui se livre à des **dégradations volontaires ou non** engage sa responsabilité ou celle de son responsable. L'administration peut demander à toute personne reconnue responsable, une réparation pécuniaire, ceci sans préjudice des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

Le non-respect des lieux (crachats, ordures, graffitis, dégradation, chewing-gums, sifflements...) sera sanctionné par un Travail d'Intérêt Collectif.

- de respecter les consignes de sécurité et notamment le plan d'évacuation des locaux.

Les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades sont à remercier et à encourager.

III - LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

A – LE RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX :

La finalité de la sanction : promouvoir une attitude responsable de l'élève, le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses actes ; lui rappeler le sens et l'utilité de la loi, ainsi que les exigences de la vie collective.

La gradation de la sanction, en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline.

L'individualisation de la sanction : les sanctions sont individuelles et ne peuvent en aucun cas être collectives. Individualiser une sanction c'est tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de son implication dans les manquements.

Les punitions et sanctions seront justes et conformes au règlement intérieur, proportionnel à la faute commise et motivée car l'objectif est de responsabiliser l'élève et de lui faire prendre conscience des conséquences de sa conduite.

B – LES PUNITIONS SCOLAIRES

Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance en cas de manquement aux obligations des élèves.

Elles peuvent être sous forme :

- d'une inscription sur le carnet de correspondance,
- d'une excuse orale ou écrite de la part de l'élève,
- de devoir supplémentaire,

- d'heures de retenue. Le professeur, à l'origine de la retenue, doit donner du travail à l'élève. Si l'élève ne se présente pas à la retenue, celle-ci se trouvera doublée. Et s'il récidive, l'élève sera exclu.
- de Travail d'Intérêt Collectif (tâches de remise en ordre ou de nettoyage)

C – LA COMMISSION EDUCATIVE

Composition : Le chef d'établissement ou son adjoint, ou le Directeur SEGPA, l'élève, les parents de l'élève, l'assistante sociale, l'infirmière, les C.P.E., le professeur principal de la classe et la personne concernée par l'acte.

Elle se réunit dans les cas suivants :

- un manquement grave au règlement intérieur
- un manquement grave au respect des personnes

Elle a pour objectif de rappeler la loi à l'élève de façon solennelle.

D – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou le Conseil de Discipline en cas d'atteinte aux personnels et aux biens et de manquement grave aux obligations des élèves.

Elles peuvent être :

- Avertissement,
- Exclusion / Inclusion
- Exclusion temporaire de un à huit jours,
- Exclusion définitive par la réunion d'un conseil de discipline.

E - LES MESURES DE PREVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPARATION.

Ces mesures visent à :

- prévenir ou éviter des actes répréhensibles,
- faire prendre conscience de la responsabilité engagée.

Les responsables de l'élève seront informés.

Elles peuvent être sous forme de :

- fiche de suivi
- signature d'un contrat de scolarité par les représentants légaux, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement
- travail d'Intérêt Scolaire ou Collectif (tâche de remise en ordre ou de nettoyage)

CONCLUSION

Le règlement Intérieur, fruit d'une réflexion collective de tous les membres de la communauté scolaire et des représentants des parents, n'a pas la prétention de répondre à toutes les situations. Il précise à « tous les utilisateurs » du collège quels sont les droits et les devoirs de chacun dans une perspective de vie éducative la plus harmonieuse possible.

Le règlement intérieur, voté par le Conseil d'établissement, est applicable à tous les membres de la communauté éducative pendant toute l'année scolaire. Il est commenté aux élèves en début d'année par le professeur principal. Ce règlement intérieur est validé et peut faire l'objet de modification lors d'un Conseil d'Etablissement.

La signature obligatoire signifie que les familles, lors de l'inscription au collège de PUNAAUIA, ont pris connaissance avec leur(s) enfant(s) du Règlement Intérieur et qu'ils s'engagent à en accepter le principe.

Vu et pris connaissance du présent règlement intérieur le

Signature des responsables de l'élève

Signature de l'élève